

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**30 juin 2020 à 20h30**

*Le trente juin deux mil vingt à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.*

<b><u>Présents</u></b>	<i>Bruno CORBIN, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, Marina RICHARD, Adjoints. Bruno DIGUER, Aurore BOURGEOIS, Maxime MONNIER, Pascal SIMONET, Estelle PAPIN, Jocelin PLANCHE, Christèle BOLLENGIER, Jean-Luc DELANOE, Valérie LEBRUN, Aurélie LEVEQUE, Catherine LEFFRAY. Anne-Lise BOSCHER.</i>
<b><u>Absents excusés</u></b>	<i>Céline ZUCHETTO (procuration donnée à Emmanuel FRANCO)</i>
<b><u>Absents non excusés</u></b>	<i>/</i>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<i>Anne-Lise BOSCHER</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 juin 2020
2. Décisions du Maire
3. Vote des taux des taxes
4. Subventions aux associations
5. Jurés d'assises 2021
6. Achat commun Louplande – Syndicat du parc de la rivière : désherbeur thermique
7. Niveau de vote des budgets 2020
8. Budget principal - Vote du budget primitif 2020
9. Budget annexe lotissement - Vote du budget primitif 2020
10. Budget annexe panneaux photovoltaïques – Vote budget primitif 2020
11. Association GESTM : solde projet eau
12. Fin contrat aidé poste cantine : création poste agent
13. Droit de préemption urbain
14. Questions diverses

## 1) Approbation du compte rendu

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 12 juin 2020, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

## 2) Décisions du Maire

Décision n°2020\_002 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 2 route du creux Lot n°5 du lotissement DENIS.

Décision n°2020\_003: Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés Les Grands Maubets.

Décision n°2020\_004: Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 1 cours Christian Léon.

Décision n°2020\_005: Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 15 rue Georges Brassens.

Décision n°2020\_006: Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés Route de voivres Lot n°5 du lotissement DENIS.

Décision n°2020\_007: Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 9 rue des rosiers.

## 3) Vote des taux des taxes

### Délibération n°2020-044

Monsieur le Maire rappelle la proposition de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour cette année 2020, notamment suite aux réunions hebdomadaires avec les adjoints et conseillers délégués.

Monsieur le Maire rappelle la disparition de la taxe d'habitation l'année 2021, mais la compensation à l'euro près de l'Etat. L'effet ciseau entre les augmentations de charges et la diminution des recettes pourrait pousser les élus à engager une réflexion sur l'augmentation des taux l'année prochaine.

Néanmoins, l'année 2020 est parfois difficile pour certains concitoyens car synonyme de non-stabilité des ressources financières, les élus décident, à l'unanimité des votants, de maintenir les taux des taxes pour cette année.

### Taux d'imposition de la commune d'Etival :

(1)	taxe d'habitation	15,42 %
(2)	taxe sur le foncier bâti	20,40 %
(3)	taxe sur le foncier non bâti	34,47 %

#### 4) Subventions aux associations

Monsieur LANGLAIS précise que trois associations ont fait le choix délibéré de ne pas demander de subvention cette année (ces associations ont été sollicitées individuellement pour certifier leur non-demande). Beaucoup d'associations ne font pas de demandes d'augmentation de subvention financières, dans la mesure où la subvention est proportionnelle aux manifestations et événements organisés au cours de l'année.

Stéphane LANGLAIS, adjoint à la culture & associations, rappelle le montant attribué en 2019 aux différentes associations mentionnées ci-dessous et présente les propositions de la commission :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2019 allouée	SUBVENTION 2020 demandée	SUBVENTION 2020 proposée
HAND	1 000 €	1 200€	1 000€
ECOLE DE DANSE	1 200 €	1 200€	1 200€
CREA ZEN / Famille rurale	350 €	-€	-€
FOULEES D ETIVAL	600 €	600€	600€
JUDO	700 €	700€	700€
MILLE ET UNE FEUILLES	600 €	700€	600€
TENNIS DE TABLE	1 200 €	1 200€	1 200€
GYM BOUGE A ETIVAL	250 €	-€	-€
TENNIS	1 200 €	1 200€	1 200€
LEJ CENTRE AERE	2 640 €	-€	-€
AP2E	300 €	400€	300€
ASS CANINE OUEST	500 €	1 000€	500€
Asso. Culturelle cantonale	320 €	329.92€	320€
ADMR	200 €	200€	200€
PREVENTION ROUTIERE	250 €	250€	250€
UNC AFN 72	250 €	250€	250€
ARAC	250 €	250€	250€
VESPA	200 €	-€	-€
ESPRIT CREATION	200 €	200€	200€
LUDOTHEQUE	618.60 €	618.60€	618.60€
JSE	400€	400€	400€
COUNTRY LINE DANCE 72	100 €	150€	100€
ARTS	500€	-€	-€
ASE Football	1 500€	1 500€	1 500€
Basket Club	1 500€	1 500€	1 500€
Comité de Jumelage	900€	900€	900€
Comité des fêtes	500€	700€	700€
Etival Til'Val'Timbancs	500€	500€	500€
GESTM	500€	1 000€	1 000€
<b>TOTAL</b>	<b>19 728.60€</b>	<b>16 948.52€</b>	<b>15 988.60€</b>

Le problème de la participation des élus de toute collectivité territoriale, aux délibérations de leur assemblée relatives aux décisions d'attribution de subventions aux associations ou

organismes dont ils sont présidents, membres du conseil d'administration ou adhérents peut être analysé sous le double éclairage de l'article 432-12 du code pénal qui institue le délit de prise illégale d'intérêts et de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, relatif à la légalité des délibérations des communes.

L'article 432-12 du code pénal dispose que le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé à l'affaire doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation d'un contrat. Les délibérations qui seraient prises, dans de telles conditions, sont illégales (art. L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

La jurisprudence administrative apprécie très largement la notion de surveillance ou d'administration. C'est ainsi que l'élu en cause ne doit pas disposer nécessairement d'un pouvoir de décision, mais avoir pu jouer un rôle, même modeste, dans la préparation de la décision et sa seule présence à la séance de l'assemblée délibérante ne peut pas être sans influence sur le résultat du vote (CE, caisse rurale de crédit agricole mutuel de Champagne - 9 juillet 2003).

Le juge judiciaire a, quant à lui, clairement affirmé que la participation d'un conseiller d'une collectivité territoriale à un organe délibérant de celle-ci, lorsque la délibération porte sur une affaire dans laquelle il a un intérêt, vaut surveillance ou administration de l'opération au sens de l'article 432-12 du code pénal (Cour de cassation - chambre criminelle - 19 mai 1999 - de la Lombardière de Canson). Le délit de prise illégale d'intérêt est constitué de ce seul fait.

L'interdiction faite à l'élu s'applique donc à la participation à la délibération et non à la seule participation au vote. Ces dispositions visent à prévenir les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles pourraient se trouver les élus, mais aussi à éviter la suspicion dont ils pourraient être l'objet.

#### Délibération n°2020-045

ASSOCIATION	SUBVENTION 2019 allouée	SUBVENTION 2020 demandée	SUBVENTION 2020 proposée
HAND	1 000 €	1 200€	1 000€
ECOLE DE DANSE	1 200 €	1 200€	1 200€
CREA ZEN / Famille rurale	350 €	-€	-€
FOULEES D ETIVAL	600 €	600€	600€
JUDO	700 €	700€	700€
MILLE ET UNE FEUILLES	600 €	700€	600€
GYM BOUGE A ETIVAL	250 €	-€	-€
TENNIS	1 200 €	1 200€	1 200€
LEJ CENTRE AERE	2 640 €	-€	-€
ASS CANINE OUEST	500 €	1 000€	500€
Asso. Culturelle cantonale	320 €	329.92€	320€
ADMR	200 €	200€	200€
PREVENTION ROUTIERE	250 €	250€	250€

UNC AFN 72	250 €	250€	250€
ARAC	250 €	250€	250€
VESPA	200 €	-€	-€
ESPRIT CREATION	200 €	200€	200€
LUDOTHEQUE	618.60 €	618.60€	618.60€
JSE	400€	400€	400€
COUNTRY LINE DANCE 72	100 €	150€	100€
ARTS	500€	-€	-€
Basket Club	1 500€	1 500€	1 500€
Théâtre	500€	500€	500€
<b>TOTAL</b>	<b>19 728.60€</b>	<b>16 948.52€</b>	<b>15 988.60€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les subventions aux associations telles que mentionnées ci-dessus.

#### Délibération n°2020-046

Stéphane LANGLAIS, adjoint à la culture & associations, propose d'attribuer à l'association du Tennis de table la somme de 1 200€. Pour rappel, l'année dernière la somme de 1 200 € avait été votée.

Maxime MONNIER ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention telle que détaillée ci-dessus.

#### Délibération n°2020-047

Stéphane LANGLAIS, adjoint à la culture & associations, propose d'attribuer à l'association de l'AP2E la somme de 300€. Pour rappel, l'année dernière la somme de 300€ avait été votée.

Jocelin PLANCHE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention telle que détaillée ci-dessus.

#### Délibération n°2020-048

Stéphane LANGLAIS, adjoint à la culture & associations, propose d'attribuer à l'association du ASE Football la somme de 1 500€. Pour rappel, l'année dernière la somme de 1 500 € avait été votée.

Maxime MONNIER et Christèle BOLLENGIER ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention telle que détaillée ci-dessus.

#### Délibération n°2020-049

Stéphane LANGLAIS, adjoint à la culture & associations, propose d'attribuer à l'association du Comité de Jumelage la somme de 900€. Pour rappel, l'année dernière la somme de 900€ avait été votée.

Bruno CORBIN et Christèle BOLLENGIER ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention telle que détaillée ci-dessus.

Délibération n°2020-050

Maxime MONNIER, conseiller délégué à la culture, propose d'attribuer à l'association du Comité des fêtes la somme de 700€. Pour rappel, l'année dernière la somme de 500€ avait été votée.  
Stéphane LANGLAIS, Bruno CORBIN et Bruno DIGUER ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention telle que détaillée ci-dessus.

Délibération n°2020-051

Stéphane LANGLAIS, adjoint à la culture & associations, propose d'attribuer à l'association GESTM la somme de 1 000€. Pour rappel, l'année dernière la somme de 500€ avait été votée.  
Emmanuel FRANCO, Bruno CORBIN et Jean-Luc DELANOE ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention telle que détaillée ci-dessus.

## 5) Jurés d'assises 2021

Délibération n°2020-052

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et suite à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020, il y a lieu de tirer au sort en séance publique six candidats pour figurer sur la liste préparatoire annuelle qui servira à la désignation de la liste définitive des jurés d'assise. La liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Les candidats tirés au sort lors de cette séance ne devront pas être résidents français à l'étranger, ni radiés de la liste des électeurs, et devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile à suivre (soit des personnes nées au plus tard en 1997). Les personnes tirées au sort seront averties, devront préciser leur profession et indiquer si elles ont exercées les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes. Elles seront informées que ce tirage au sort ne constitue qu'une étape préparatoire à la désignation définitive des jurés.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

NOM Prénom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse
CORMIER Olivier, Robert, Victor	20/02/1974	Chartres (28)	18 route de sablé 72700 Etival Lès-le Mans
BESNIER Raymonde, Thérèse, Marie (Ep. AGOGUE)	28/06/1937	Courcemont (72)	21 rue des rosiers 72700 Etival Lès-le Mans
BELLANGER Claude, Gabriel	07/01/1934	Fay (72)	1 rue Alphonse Allain 72700 Etival Lès-le Mans
PORTIER Laurianne, Sylvie, Lydia	12/01/1994	Le Mans (72)	10 rue Marguerite Duras

			72700 Etival Lès-le Mans
GUIBERT Paméla	12/08/1981	Le Mans (72)	La Groie 72700 Etival Lès-le Mans
PLESSIS Karine (Ep. CASTELLA)	12/01/1975	Le Mans (72)	Le Carrefour 72700 Etival Lès-le Mans

## 6) Achat commune Louplande - SPR : désherbeur thermique

### Délibération n°2020-053

Bruno CORBIN, adjoint en charge des travaux, expose les modalités d'achat commun de l'outil. Une convention est en cours de rédaction, afin de prévoir et convenir du prêt & aspects techniques de cet achat à plusieurs communes.

#### **COUT :**

Le prix total est de 32 779.32€ TTC. Il est convenu que le syndicat du parc de la rivière prenne en charge la somme de 4 000€ TTC. Le reliquat, soit 28 779.32€TTC est divisé en 2 parts égales soit 14 389.66€TTC pour chacune des communes de Louplande et Etival Lès-le Mans.

L'entreprise ne pouvant effectuer 3 factures, il a été décidé d'inscrire au budget primitif 2020 de la commune d'Etival Lès-le Mans la totalité de la dépense.

Cependant, l'achat étant de l'investissement : l'Etat rembourse la TVA. La commune d'Etival Lès-le Mans fait partie du plan de relance, et touche donc la FCTVA 1 année seulement après avoir effectué l'achat. Il faudra donc prévoir un remboursement hors taxe au titre émis à la commune de Louplande ainsi qu'au syndicat du parc de la rivière.

#### **UTILISATION :**

L'appareil serait stocké dans les locaux de Louplande. Les 52 semaines de l'année, l'appareil serait 23 semaines paires sur la commune d'Etival Lès-le Mans, et 23 semaines impaires sur la commune de Louplande. 3 semaines paires et 3 semaines impaires restantes, le désherbeur serait pour le syndicat du parc de la rivière.

*\* D'autre part, la commune d'Etival Lès-le Mans s'engage à mettre à disposition le camion ainsi qu'un agent de la commune lors de l'utilisation pour le compte du syndicat du parc.*

#### **PANNE ET REPARATIONS :**

Bruno CORBIN, adjoint en charge des travaux, et son homologue Louplandais conviendront de la procédure à suivre lors des pannes du désherbeur : la convention mentionnera quelle commune prendra en charge le mandatement de la facture de réparation (en fonction d'où se trouve l'appareil au moment de la panne ? En fonction du nom de la commune inscrit sur la carte grise ?...), mais aussi les modalités de remboursement (au prorata de la somme donnée lors de l'achat, ... ?)

Le service administratif des deux communes va se rapprocher afin de convenir des modalités techniques de cet achat : amortissement de l'achat, titre et pièces justificatives...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le principe d'achat à trois entités publiques (deux communes Louplande, Etival Lès-le Mans) et le syndicat du parc de la rivière, ainsi que la rédaction d'une convention pour le désherbeur thermique.

Le conseil municipal charge Bruno CORBIN et Emmanuel FRANCO de la rédaction et de la signature de ce contrat, ainsi que de toutes les formalités administratives.

## 7) Niveau de vote des budgets 2020

### Délibération n°2020-054

Monsieur le Maire rappelle que d'après la nomenclature budgétaire M14 qui s'applique aux budgets des communes, le vote peut s'effectuer :

- Sur la section de fonctionnement, au niveau du chapitre ou de l'article ;
- Sur la section d'investissement, au niveau de l'opération ou du chapitre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de voter les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre pour le budget principal et les budgets annexes (lotissement et panneaux photovoltaïques).

## 8) Budget principal - Vote du budget primitif 2020

### Délibération n°2020-055

Le budget proposé se compose comme suit :

**La section de fonctionnement est équilibrée à : 1 329 445.95 €**

#### DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
011	Charges à caractère général	328 990.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	593 800.00
014	Atténuation de produits	74 486.00
65	Autres charges de gestion courante	135 150.00
66	Charges financières	17 500.00
022	Dépenses imprévues	40 000.00
023	Virement à la section d'investissement	84 986.53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 533.42

#### RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
70	Produits des services, du domaine et ventes	91 735.00
73	Impôts et taxes	628 848.00
74	Dotations, subventions et participations	445 856.00
75	Autres produits de gestion courante	32 000.00
77	Produits exceptionnels	46 000.00
013	Atténuations de charges	7 463.85
002	Résultat reporté	77 543.10
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00

**La section d'investissement est équilibrée à : 527 469.61€**

#### DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
001	Résultat reporté	265 148.79
20	Immobilisations incorporelles	40 600.00



21	Immobilisations corporelles	127 270.82
23	Immobilisations en cours	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	88 450.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00

#### RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
13	Subventions d'investissement	84 356.58
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	346 593.08
021	Virement de la section de fonctionnement	87 986.53
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 533.42

Monsieur le Maire soumet aux voix le budget primitif principal 2020 tel qu'exposé ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2020 tel que mentionné ci-dessus, à l'unanimité des votants.

### 9) Budget annexe lotissement - Vote du budget primitif 2020

#### Délibération n°2020-056

Le budget annexe lotissement proposé se compose comme suit :

**La section de fonctionnement est équilibrée à : 1 758 724.39 €**

#### DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
011	Charges à caractère général	301 900.00
023	Virement à la section d'investissement	406 384.31
043	Opérations d'ordre au sein de la section	18 500.00
66	Charges financières	16 700.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 015 250.08

#### RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
002	Résultat de fonctionnement reporté	411 445.15
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 010 000.00
043	Opérations d'ordre au sein de la section	18 500.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	300 000.00
74	Dotations et participations	18 779.24

**La section d'investissement est équilibrée à : 1 421 624.39€**

#### DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
001	Résultat reporté	15 250.08
16	Emprunts et dettes assimilées	396 374.31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 010 000.00

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00
021	Virement de la section d'exploitation	406 374.31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 015 250.08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif annexe du lotissement 2020 tel que mentionné ci-dessus, à l'unanimité des votants.

**10) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Vote du budget primitif 2020**

Délibération n°2020-057

Le budget annexe lotissement proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : **4 970.00 €**

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
60	Achats et variation des stocks	150.00
62	Autres services extérieurs	100.00
66	Charges Financières	820.00
68	Dotations aux amortissements	3 900.00

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
70	Ventes de produits fabriqués, presta. de service, marchandises	4 733.43
002	Résultat de fonctionnement reporté	236.57

La section d'investissement est équilibrée à : **5 716.13 €**

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
21	Immobilisations corporelles	1 716.13
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000.00

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
28	Amortissements des immo. corporelles	3 900.00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 816.13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif annexe des panneaux photovoltaïques 2020 tel que mentionné ci-dessus, à l'unanimité des votants.

## 11) Association GESTM : solde projet eau

### Délibération n°2020-058

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet Eau mené conjointement avec l'association GESTM à Béré au Burkina Faso, la commune (qui est simple porteur administratif du projet) a obtenu une subvention de 150 000 euros. Un acompte de 106 000 euros a été versé à la commune, et reversé à l'association GESTM en 2018.

Monsieur le Maire présente l'association GESTM « Groupe Etival Solidarité Tiers-Monde » aux nouveaux conseillers : la commune est engagée de longue date auprès de cette association étivaloise qui œuvre dans la solidarité / coopération internationale. Cette association fête cette année ces 36 ans d'existence, est active sur le territoire de Béré (regroupement de plus de 20 communes), au Burkina Faso.

De nombreux projets à son actif, aux objectifs variés :

- Education : via le parrainage d'enfants dès le collège, achat de vélos, frais de scolarité...
- Développement économique local : soutien à la filière miel, garantie pour les micro-crédits...
- Formation adultes : développement et aide à la formation des élus
- ...

Le projet de grande envergure dont il est question ici, est le « projet eau ». L'association est le pilote de toutes les actions, mais une demande de subvention a dû être portée par la commune d'Etival afin de pouvoir être éligible. En effet, certaines subventions étant sectorisées, l'association ne pouvait y prétendre.

La parole est laissée à Monsieur GERVAIS, Président de l'association GESTM. Le projet eau est constitué de 2 tranches. Une première tranche d'un montant total de 250 000€, puis une seconde d'un montant de 270 000€, divisée en deux phases. La subvention obtenue de 152 000€ correspond aux actions menées dans la première phase de la seconde tranche.

Le projet eau en question a pour objectif l'amélioration de l'accès direct des habitants à l'eau potable. Pour cela, 30 forages ont déjà été réalisés. La mise en place d'un système de gestion de l'eau est également une partie forte du projet. Le premier conseil municipal est arrivé en 2006, il a fallu accompagner dans la création d'une organisation et la supervision des points de forage, contrôle sanitaire et mise en place d'une redevance de l'eau à prix unique sur les communes de Béré.

A ce jour, 5 ans après le démarrage du projet, la commune dispose d'un service technique de l'eau, avec des techniciens et une maintenance en place. Il convient à présent de stabiliser le projet dans le temps.

Afin de pouvoir financer les réalisations de ce projet, Monsieur le Maire sollicite la demande de solde auprès du financeur ainsi que le versement de ce même solde (106 000€) à l'association GESTM. La commune sollicitera le solde du même montant auprès de l'agence de l'eau, afin de faire de ces mouvements de crédits une opération neutre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le versement du solde de la subvention, à l'association GESTM, sur l'année budgétaire 2020.

## 12) Fin contrat aidé poste cantine : création poste agent

### Délibération n°2020-059

Par la délibération 2019\_068 du 13 septembre 2019, le conseil municipal avait créé le poste « Parcours Emploi Compétence » pour agent polyvalent de restauration collective.

Un agent a été recruté sur un poste de droit privé (contrat aidé « PEC » parcours emploi compétence) d'une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Le PEC prend fin le 30 juin 2020, mais les besoins existent toujours sur la commune, notamment pour le remplacement d'un agent (cheffe de cantine) placé en congés maladie depuis octobre 2019.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel, il est décidé d'ouvrir un poste d'adjoint technique de durée hebdomadaire de service de 22h15, à l'unanimité des votants.

## 13) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 960m<sup>2</sup>, situés 8B Route de Sablé, (parcelle AA 265), demande déposée le 26 juin 2020.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 629m<sup>2</sup>, 6 rue Antoine de st Exupéry, (parcelle AB 160), demande déposée le 26 juin 2020.

Le conseil municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur ces deux parcelles.

## 14) Questions diverses

**Anne-Lise BOSCHER** : Demandes travaux divers espaces verts. Vitesse des voitures circulant sur la route de la ferrière et route de voivres.

**Bruno DIGUER** : \* rendez-vous fixé le 8 juillet 18h avec l'architecte AAMR, retenu pour les études de construction d'une salle de sports à dominante Tennis à côté des écoles. L'idée est de reprendre le dossier, faire le point, et revoir avec l'architecte le montant estimé des travaux avant lancement du marché.

\* Etudes pour travaux RD309 de Sablé : reprise du dossier.

**Valérie LEBRUN** : demandes travaux divers espaces verts.

**Christèle BOLLENGIER** : A quand la remise en route de l'éclairage public ? Prévus fin août.

**Bruno CORBIN** : \* Devis pour alarme dans le bâtiment de la Mairie 154€ de matériel puis 49.51€ par mois d'abonnement avec 4 radars caméras et 13 badges inclus. La société sollicitée est la même que celle s'occupant du système d'alarme déjà en place à la maison de la rivière du syndicat du parc. Il s'agit d'un abonnement mensuel, car ils assurent une surveillance 24h/24h, avec appel

si alarme enclenchée. Si les appels de secours ne répondent pas, la gendarmerie est contactée directement.

Dispositif argent de poche : 17 jeunes inscrits

**Stéphane LANGLAIS** : Le forum des associations aura lieu le 5 septembre, si les conditions sanitaires le permettent.

**Marina RICHARD** : \* Dernier conseil de maternelle et élémentaire ont eu lieu. Des effectifs stables avec 107 élèves en maternelle dont 15 en petite section.

\* Démolition prévue d'une structure vieillissante dans la cour de l'école maternelle.  
Remplacement prévu : jeu au sol ou aérien, en réflexion.

**Jocelin PLANCHE** : Remerciements adressés aux élus investis dans le jardin participatif naturel, mais également aux habitants bénévoles, notamment aux étivalois qui ont gracieusement apporté leurs plantations en trop au jardin.

**Marie-Paule QUEANT** : Avec Aurélie LEVEQUE, fait le tour de la commune à pieds afin de recenser les divers problèmes quotidiens, remontés par un citoyen lors du dernier conseil municipal. Plusieurs points avec divers travaux : skate parc / entrée mairie / passerelle / poubelles commune...

La séance est levée à 22h50.

<b>Emmanuel FRANCO</b>	<b>Bruno CORBIN</b>	<b>Maxime MONNIER</b>	<b>Marie-Paule QUEANT</b>
<b>Marina RICHARD</b>	<b>Bruno DIGUER</b>	<b>Valérie LEBRUN</b>	<b>Jean-Luc DELANOE</b>
<b>Aurore BOURGEOIS</b>	<b>Luc GESBERT</b>	<b>Catherine LEFFRAY</b>	<b>Aurélie LEVEQUE</b>
<b>Estelle PAPIN</b>	<b>Stéphane LANGLAIS</b>	<b>Christèle BOLLENGIER</b>	<b>Anne-Lise BOSCHER</b>
<b>Jocelin PLANCHE</b>	<b>Céline ZUCHETTO</b>	<b>Pascal SIMONET</b>	

